Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_119-DE

VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

OBJET : CONVENTION ANNUELLE AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS REQUERANT UNE ATTENTION PARTICULIERE AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

N° 26/119

Nombre de conseillers en exercice :
33

Nombre de présents :
29

Nombre de votants :
33

Date de convocation :
28/09/2026

Publiée le :
28/09/2026

Aujourd'hui le cinq octobre deux mil vingt-six, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville à la salle du Conseil, lieu habituel de séance, sous la présidence de M. Dominique COQUELLE, Maire de Montargis, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Madame Patricia SEINE, M. Serge POINTLANE, Mme Catherine HANSMETZGER, Mme Mélanie BARRAS, M. Jaky PERON, Mme Nathalie PEREIRA VIEIRA, M. Geoffroy BALZEAU M. Coriolan BLANCHARD, Mme Nathalie FOULGOT, M. Dominique COQUELLE, M. David LEVALLET, Mme Véronique PERLES, M. Fabrice DUVERGER, Mme Sophie GARNIER, Mme Axel LOISEL-BESNARD, Mme Nadège DESPRES, M. Maxime LAZREG M. Axel THOMAS, M. Fabrice ROY, M. Bruno NOTTIN, Mme Eline LEROY, Christophe BELABBES, M. Georges. KOUAME Mme Nathalie LEMOINE M. M. Benoit DIGEON, Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Hassiba Oubraham, M. Dalip VEHAPI,

Absents Excusés : M. Côme DUNIS, Mme Laura COIS, Mme Caroline ORUS PLANA

Ont donné délégation de vote :

M. Côme DUNIS à M. Coriolan BLANCHARD
Mme Laura COIS à M. Axel THOMAS
Mme Caroline ORUS PLANA à Mme Mélanie BARRAS
M. Jean-Charles CEPISUL à M. David LEVALLET

-=-=-

M. Maxime LAZREG remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_119-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS REQUERANT UNE ATTENTION PARTICULIERE AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

Dans le cadre du renouvellement annuel de la convention avec le département du Loiret pour l'accueil des enfants requérant une attention particulière dans les deux structures de la ville, les places réservées dans chaque structure par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département du Loiret représentent 10 demi-journées d'accueil par semaine par place. Le Département du Loiret attribue une participation financière pour chaque place réservée à hauteur de 6 000 euros annuel. Il vous est proposé de signer cette convention au travers de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 112-3, L.115-1, L123.1 et L.214-2,
Vu la délibération n° A01 du 2/04/2026 relative au vote du budget du Conseil Départemental
Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la nécessité de poursuivre ce partenariat entre le service de protection maternelle et infantile et les crèches des Closiers et Dom Pèdre au bénéfice des enfants requérant une attention particulière,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

-VALIDE le renouvellement de la convention annuelle avec le département pour les deux places réservées dans les crèches.
-AUTORISE M. le Maire ou à son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'UNANIMITE

0 Abstention

0 Contre

33 Pour

Maxime LAZREG
Secrétaire de séance

Dominique COQUELLE,
Maire de Montargis

Publié le :
Certifié exécutoire le
ID :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr